

A R R Ê T É n° 2024-15 Rue des Acacias

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise COLAS 457 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, en date du 27/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue des Acacias, pour effectuer des travaux de réfections définitives de tranchées, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité,

Arrête

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS 457 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX pour le compte du SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS, ,
du 4 mars au 15 mars 2024, Rue des Acacias à YCHOUX.

Article 2 : La circulation sera alternée. Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3 : Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues pendant toute la durée des travaux par l'entreprise COLAS 457 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX.

Article 4 : Le présent arrêté ne sera valable qu'après l'obtention d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, gestionnaire de cette route.

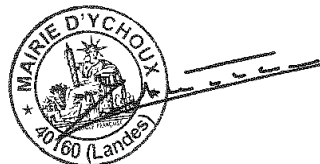
Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- COLAS 457 rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX,
- CDCGL 29 Avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN,
- Gendarmerie 40600 BISCARROSSE.

Fait à YCHOUX, le 29 février 2024

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

